



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

« GAGNE TA PAIRE DE SKI »

Art. 1 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors organise un jeu-concours intitulé "Calendrier de l'Avent de la Station Autrans-Méaudre en Vercors". Ce concours se **déroulera du 1er décembre au 24 décembre 2024 à 23h59**, exclusivement sur la page Instagram officielle de la station.

Art. 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

La participation au concours, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet, d'une adresse e-mail valide et détentrice d'un compte Instagram.

Sont exclus du concours, les membres du personnel du service organisateur du concours (direction de la communication), de toute personne ayant participé à son élaboration, son organisation ou sa réalisation, ainsi que leur conjoint(e) et les membres de leur famille : ascendants, descendants (même nom, même adresse postale).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier à la mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors à sa demande, sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art. 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours se fait exclusivement sur la plateforme Instagram, via un compte personnel aux dates du jeu concours, du 1^{er} décembre 2024 au 24 décembre 2024 à 23h59. Toute inscription par d'autres moyens (courrier, e-mail, téléphone, autres réseaux sociaux) sera invalide. Pour participer, le participant devra :

- S'abonner aux comptes @stationautransmeaudre et @lafabriqueduski.
- Identifier deux personnes et commenter la lettre sous chaque publication.
- Collecter les lettres pour former une phrase mystère.
- Liker et enregistrer les publications pour faciliter le suivi.

La phrase mystère devra être soumise sous la dernière publication avant 23h59 le 24 décembre 2024

Art. 4 : SELECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant correctement reconstitué la phrase, le 2 janvier 2025 à la mairie, via un logiciel de tirage au sort.

Le gagnant sera contacté par message privé sous 72 heures. En cas de non-réponse sous 3 jours, un suppléant sera désigné.

Art. 5 : MODALITES DE REMISE DE LOT

Le lot ne sera pas envoyé. Le gagnant devra obligatoirement se rendre en personne à la mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors pour récupérer son lot en main propre. Place de la mairie, 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

La remise du lot devra être effectuée dans un délai de 30 jours suivant la notification du gain. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité en cours de validité pour vérifier son éligibilité. En cas de non-retrait dans ce délai, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être attribué à un suppléant.

Art. 6 : DOTATION

Le lot est déterminé par la mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors et la Fabrique du ski. Il ne peut donner lieu à aucune contestation ni à la remise de leur équivalence en argent sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le lauréat se verra remettre la dotation suivante :

Une paire de ski d'une valeur de 1 220€ TTC.

Le lot est nominatif, non échangeable et non remboursable.

Art. 7 : RESPECT DES CONDITIONS D'INSTAGRAM

Ce concours n'est ni sponsorisé, ni administré, ni associé à Instagram. Les participants reconnaissent dégager Instagram de toute responsabilité liée à l'organisation et au déroulement de ce concours.

Art. 8 : RESPONSABILITES

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le jeu concours en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La responsabilité de la commune la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ainsi que son partenaire ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents (perte, vols) pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation du bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Art. 9 : LITIGES

Toute réclamation relative au jeu-concours doit être formulée par écrit et adressée à la mairie dans un délai de 15 jours après la fin du jeu.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes.

Art. 10 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants autorisent la mairie à utiliser leur nom, pseudo Instagram, ainsi que leurs publications en lien avec le concours à des fins de communication sans compensation supplémentaire.

Cette autorisation est valable pour une durée de 12 mois à compter de la fin du jeu.

Les données collectées seront utilisées uniquement dans le cadre du concours.

Elles seront conservées jusqu'à 30 jours après la fin du jeu-concours, puis supprimées.

Conformément au RGPD, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant la mairie.

Fait à Autrans-en Vercors, le 28 novembre 2024.